



MAIRIE DE  
PIBLANGE

Département  
De la Moselle

Arrondissement  
Boulay-Moselle

Nombre des Membres  
Du Conseil Municipal  
Élus : 15

Nombre des Membres  
En fonction : 00

Nombre des Membres  
Qui ont assisté à  
La séance : 00

Nombre de pouvoirs : 00

Nombre de votants : 00

Convoqués le : 01/06/2021

SEANCE DU 04 JUIN DEUX MILLE VINGT ET UN à 19H30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie publique sous la Présidence de Monsieur UJMA Thierry.

**Étaient présents** : UJMA Thierry, CHILLES Fabrice, MISCHLER Nicole, SCHMIDT Nathalie, CORDELETTE Vincent, LEGRANDJACQUES Denis, MASSARO Gwenaël, REMY Geoffrey, BECKER Nicolas, ROBINET Philippe, BENTZ Evelyne, CEPHACE Emmanuelle, FEBVAY Diane, MARULIER Gilles, Conseillers municipaux.

**Étaient absents et excusés** : ZAIRE Maïté,

**Étaient absents non excusés** : -/-

**Absents ayant donné pouvoir** : ZAIRE Maïté a donné pouvoir à SCHMIDT Nathalie

**Secrétaire de séance** : SCHMIDT Nathalie

=====

**Point 026-2021 – Mise en place du Conseil Municipal**

La séance est ouverte, *par M. Thierry UJMA, 1<sup>er</sup> Adjoint sortant.*

Ont été élus à l'issue du scrutin du 30 mai 2021 :

(Liste alphabétique) :

BECKER Nicolas, BENTZ Evelyne, CEPHACE Emmanuelle, CHILLES Fabrice, CORDELETTE Vincent, FEBVAY Diane, LEGRANDJACQUES Denis, MARULIER Gilles, MASSARO Gwenaël, MISCHLER Nicole, REMY Geoffrey, ROBINET Philippe, SCHMIDT Nathalie, UJMA Thierry, ZAIRE Maïté.

Formant la majorité des membres en exercice. Étaient absent : ZAIRE Maïté, Il a été déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-avant, installés dans leur fonction.

**Point 027-2021 – Election du Maire**

Le 04 juin 2021 à 19h30, Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. LEGRANDJACQUES Denis, le plus âgé des membres du conseil. Sur la convocation qui leur a été adressée par le premier adjoint sortant. Étaient présents :

*UJMA Thierry, CHILLES Fabrice, MISCHLER Nicole, SCHMIDT Nathalie, CORDELETTE Vincent, LEGRANDJACQUES Denis, MASSARO Gwenaël, REMY Geoffrey, BECKER Nicolas, ROBINET Philippe, BENTZ Evelyne, CEPHACE Emmanuelle, FEBVAY Diane, MARULIER Gilles,*

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent : Mme ZAIRE Maïté a donné pouvoir à SCHMIDT Nathalie pour voter en son nom.

Mme SCHMIDT Nathalie a été désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal, Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ; Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ; Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ; Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin Nombre de bulletins : 15 à déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 01 Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14 bulletins (quatorze)  
Majorité absolue : 08 (huit)

A obtenu :

Monsieur Thierry UJMA 14 (quatorze) voix.

Monsieur Thierry UJMA, ayant obtenu la majorité absolue, a été Maire à l'issue du premier tour du scrutin.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

### **Point 028-2021 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;  
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de trois postes d'adjoints.

Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

### **Point 029-2021 : Election des Adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-7 et les articles L.2122-7-1

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

*M. Thierry UJMA* rappelle que l'élection des Adjoints au Maire intervient par scrutins successifs individuels et secrets dans les mêmes conditions que celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement de vote.

#### **- Election du premier adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 01
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Fabrice CHILLES : 14 (quatorze) voix.

M. Fabrice CHILLES ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire et immédiatement installé.

#### **- Election du deuxième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 01
- suffrages exprimés : 14

- majorité absolue : 8  
A obtenu :

- Mme Nicole MISCHLER : 14 (quatorze) voix  
Mme Nicole MISCHLER ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième adjointe au maire et immédiatement installée.

**- Election du troisième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 01
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mme Nathalie SCHMIDT : 14 (quatorze) voix

Mme Nathalie SCHMIDT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire et immédiatement installé.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**Point 030-2021 : Indemnités des Elus**

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la mise en place du maire et de 3 adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune qui compte une population de 1000 à 3499 habitants le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal maximum de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6%

Que le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal maximum de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.80 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 04 juin 2021

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des

Adjoints comme suit :

<b>FONCTION</b>	<b>TAUX MAXIMAL</b>	<b>TAUX VOTÉ</b>
<b>MAIRE</b>	<i>51,6%</i>	32%
<b>1<sup>er</sup> ADJOINT</b>	<i>19,80%</i>	15%
<b>2<sup>ème</sup> ADJOINT</b>	<i>19,80%</i>	15%
<b>3<sup>ème</sup> ADJOINT</b>	<i>19,80%</i>	10,41%

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

**Pour : 15    Contre : 00    Abstention : 00**

**Point 031-2021 : Délégation du conseil au Maire**

En référence au CGCT et en particulier à son article L 2122-22, les membres du Conseil Municipal ont donné délégation au Maire et pour la durée du mandat :

**1** : D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux ;

**2** : De fixer, dans la limite de 5000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

**3** : De procéder, dans les limites fixées par le Conseil à 100 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds (par dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat) et de passer à cet effet les actes nécessaires.

**4** : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres quel que soit leur montant ainsi que toute décision, concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**5** : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

**6** : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

**7** : De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

**8** : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

**9** : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

**10** : De décider d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 euros.

**11** : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

**12** : De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

**13** : De fixer, dans les limites de l'estimation de France Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

**14** : De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

**15** : D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de

l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, et, lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits dans les conditions fixées par le Conseil Municipal à 50 000 euros.

**16** : D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et tant devant les juridictions de l'ordre judiciaire que de l'ordre administratif et quel que soit le degré de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts de la commune.

**17** : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 euros.

**18** : D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal à 50000 euros.

**19** : De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

**20** : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**21** : Autorise que la présente délégation soit exercée par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales.

**22** : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout devis de travaux et prestations services allant jusqu'à 20 000 euros sans en avoir délibéré auparavant. Le Conseil municipal autorise le Maire à donner la délégation au premier et au deuxième adjoint de signer tout contrat allant jusqu'à 20 000 euros en l'absence du Maire. Le Conseil municipal autorise le Maire à déléguer ces fonctions en cas d'absence ou d'empêchement au 1<sup>er</sup> adjoint.

**23** : Le Conseil Municipal autorise le Maire à encaisser tous chèques allant jusqu'à 2500 euros.

**Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00**

**Point 032-2021 – Délégués syndicat des eaux**

M. Thierry UJMA propose à l'assemblée de nommer en titulaires et suppléant ;

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
LEGRANDJACQUES Denis	SCHMIDT Nathalie
REMY Geoffrey	

Après débat le conseil municipal décide d'accepter la proposition à l'unanimité

**Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00**

**Point 033-2021 – Délégués à proposer à la CCHPB pour**

**la représenter aux SI2A**

M. Thierry UJMA propose à l'assemblée de nommer en titulaire et en suppléant ;

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
BENTZ Evelyne	LEGRANDJACQUES Denis
BECKER Nicolas	CHILLES Fabrice
UJMA Thierry	MISCHLER Nicole

Après débat le conseil municipal décide d'accepter la proposition à l'unanimité

**Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00**

**Point 034-2021 : Désignation des commissions communales**

M. Thierry UJMA fait part au conseil des différentes commissions à créer dont deux obligatoires et des correspondants communaux comme suit :

**- COMMISSION FINANCES TRAVAUX SECURITE :**

Mesdames SCHMIDT Nathalie, BENTZ Evelyne, Messieurs CHILLES Fabrice, UJMA Thierry, LEGRANDJACQUES Denis, ROBINET Philippe, REMY Geoffrey, Gilles MARULIER, CORDELETTE Vincent,

**Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00**

**- COMMISSION D'OUVERTURE DE PLIS ET APPEL D'OFFRE :**

Messieurs CHILLES Fabrice, UJMA Thierry, LEGRANDJACQUES Denis, BECKER Nicolas

**Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00**

**- COMMISSION DE L'URBANISME ET DU FONCIER :**

Mesdames SCHMIDT Nathalie, BENTZ Evelyne, ZAIRE Maité, Messieurs CHILLES Fabrice, UJMA Thierry, LEGRANDJACQUES Denis, MASSARO Gwenaël, REMY Geoffrey, CORDELETTE Vincent, ROBINET Philippe, MARULIER Gilles

**Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00**

**- COMMISSION COMMUNICATION, VIE LOCALE ET SOCIALE :**

Mesdames MISCHLER Nicole, CEPHACE Emmanuelle, SCHMIDT Nathalie, Messieurs CHILLES Fabrice, ROBINET Philippe, BECKER Nicolas, MASSARO Gwenaël, FEBVAY Diane

**Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00**

**- COMMISSION ÉCOLE ET PÉRISCOLAIRE :**

Mesdames MISCHLER Nicole, CEPHACE Emmanuelle, Messieurs UJMA Thierry, MASSARO Gwenaël, FEBVAY Diane

**Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00**

**- COMMISSION FORÊT, AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT :**

Mesdames BENTZ Evelyne, ZAIRE Maité, Messieurs CHILLES Fabrice, UJMA Thierry, LEGRANDJACQUES Denis, REMY Geoffrey, CORDELETTE Vincent, MASSARO Gwenaël, MARULIER Gilles.

Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00.

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE :**

Mme ZAIRE Maité est nommée comme représentante au Tribunal de Grande Instance

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS :**

Messieurs CORDELETTE Vincent, LEGRANDJACQUES Denis, MASSARO Gwenaël, Madame BENTZ Evelyne

Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

**Point 035-2021 – Représentants du conseil à la CCAF**

M. UJMA Thierry propose à l'assemblée de nommer en titulaire et en suppléant ;

TITULAIRE	SUPPLEANT
ROBINET Philippe	LEGRANDJACQUES Denis
	BENTZ Evelyne

Après débat le conseil municipal décide d'accepter la proposition à l'unanimité

Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

**Point 036-2021 – Désignation des Représentants au PLUI**

M. Thierry UJMA propose à l'assemblée de nommer :

Messieurs UJMA Thierry, et CHILLES Fabrice, et, Madame MISCHLER Nicole.

Après débat le conseil municipal décide d'accepter la proposition à l'unanimité

Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

**Point 037-2021 – Désignation des membres de la CCID**

M. Thierry UJMA propose à l'assemblée de nommer : BECKER Nicolas-LEGRANDJACQUES Denis - MISCHLER Nicole - MISCHLER Serge - PARCOLET Dominique - BECOEUR Maxime - REMY Geoffrey - VINTER Jacques - SCHMIDT Nathalie - CEPHACE Emmanuelle - BECQUER Marc - MASSARO Gwenaël - DRAN Jordan - KOHOUT Stanislas - CHILLES Mickael - ZILLOTTO Franck - BINOIST Laurent - RUBLER Benoit - STAUDT Yves - BODAR Christophe - HOFER Julien - HARTE Ren , MARULIER Gilles, DELLINGER S bastien

Après débat le conseil municipal décide d'accepter la proposition à l'unanimité

Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

**Point 038-2021 – Nomination correspondant de la Défense**

M. Thierry UJMA propose à l'assemblée de nommer :

CORDELETTE Vincent

Après débat le conseil municipal décide d'accepter la proposition à l'unanimité

Pour : 15 Contre : 00 Abstention

**Point 039-2021 – DESIGNATION DU DELEGUE A LA CLECT**

M. Thierry UJMA se propose d'être le représentant de la commune à la CLECT

Après débat le conseil municipal décide d'accepter la proposition à l'unanimité

Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

**Point 040-2021 – Nomination correspondant de la sécurité routière**

M. UJMA Thierry propose à l'assemblée de nommer :

MASSARO Gwenaël

Après débat le conseil municipal décide d'accepter la proposition à l'unanimité

Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

**Point 041-2021 – Subventions associations**

Afin de soutenir leur engagement, M. Thierry UJMA propose de verser une subvention à l'association « Rêves », il propose la somme de 200 euros.

Le Conseil Municipal, après délibération approuve la proposition et charge M. UJMA Thierry de verser la somme qui sera imputé à l'article 6574 du BP 2021

Après débat le conseil municipal décide d'accepter la proposition à l'unanimité

Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

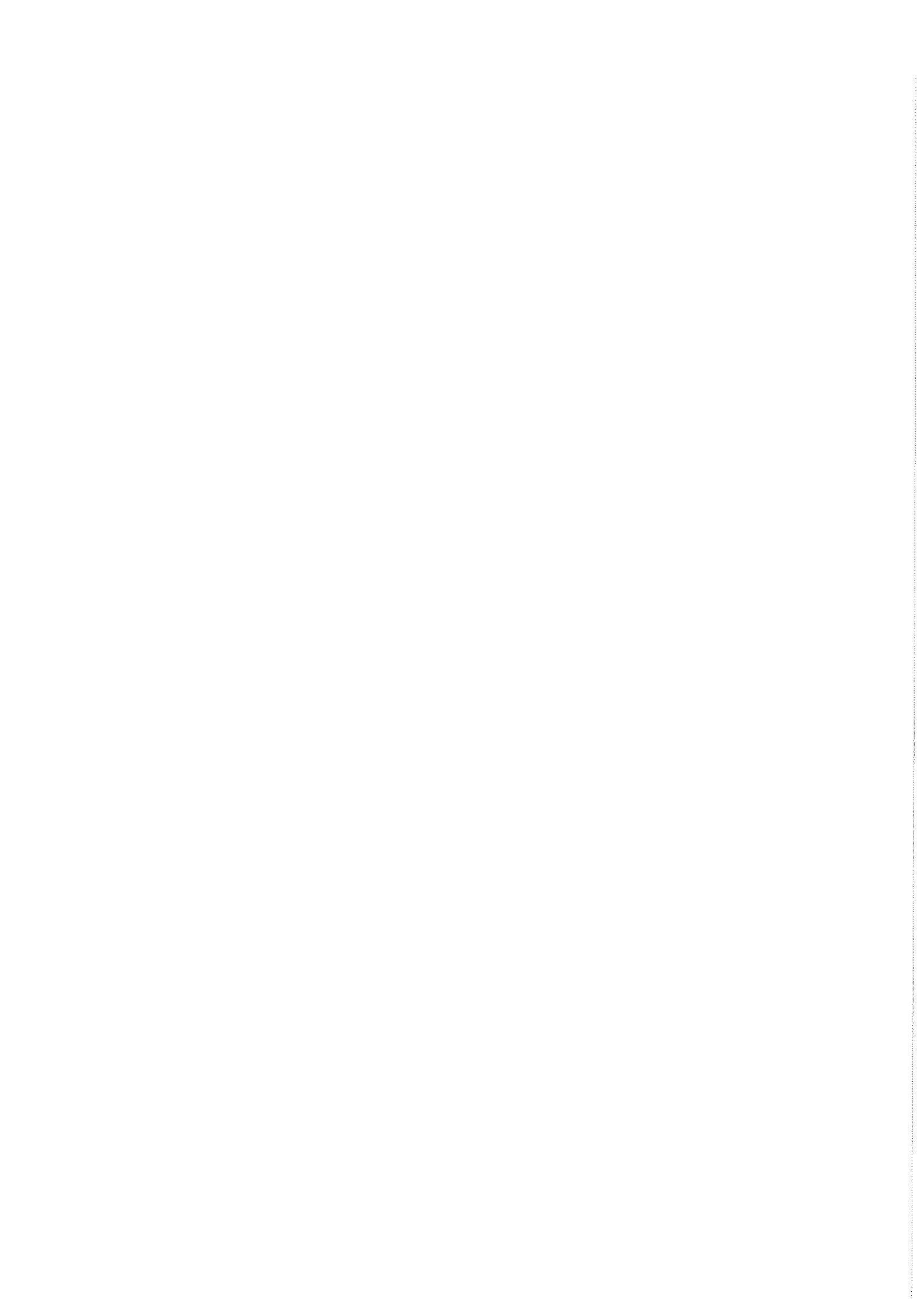
**Point 042-2021 – Commission Electorale**

M. UJMA Thierry expose au conseil, que suite aux élections et à l'installation du conseil il y a lieu de proposer au Tribunal Judiciaire de Metz des membre titulaire et suppléant pour la commission de contrôle des listes électoral.il propose comme suis :

MEMBRE	REPRESENTANT DU TRIBNAL	DELEGUE DE L'ADMINISTRATION	DELEGUE du CONSEIL
TITULAIRE	ZACCHINI Henry	PARCOLLET Dominique	MASSARO Gwenaël
SUPPLEANT	RUBLER Benoît	MISCHLER Serge	FEBVAY Diane

Après débat le conseil municipal décide d'accepter la proposition à l'unanimité





Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE SUSUDITS.TOUS LES MEMBRES  
PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

POUR EXTRAIT CONFORME  
PIBLANGE le 04/06/2021

Le Maire  
Thierry UJMA



<p>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.</p>	<p>PUBLIÉ LE : <b>07 JUIN 2021</b></p>	<p>TRANSMIS EN SOUS-PREFECTURE LE : <b>07 JUIN 2021</b></p>
---	--	---

